



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2021**

L'an deux-mil-vingt-et-un et le vingt-six mai, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le dix-neuf mai de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	22 (de 18h30 à 19h05) 23 (de 19h05 à 19h30)	27

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire ; Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Christophe DESCARREGA Monsieur Ludovic LAGARDE, Monsieur Denis Moron (à partir de 19 h 05), Monsieur Francis GARNIER, Monsieur Régis GERAUD, Madame Géraldine MARTINETTI, Monsieur Maamar MAMECHE, conseillers municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à M. Geoffrey SOMMER.
Madame Julie CROIN, ayant donné procuration à Mme Christelle COCCA.
Monsieur Denis MORON, ayant donné procuration à Mme Anne-Sophie DIAZ (de 18h30 à 19h05).
Madame Johanna VIMEUX, ayant donné procuration à M. David COULOMB.
Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à M. Francis GARNIER.
Madame Anne-Marie VALAT, ayant donné procuration à Mme Géraldine MARTINETTI

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur Frédéric CORVIOLE

OBJET : ASSEMBLEE – PROTECTION FONCTIONNELLE – OCTROI DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU MAIRE

M. Florian TEMPIER, 1^{er} adjoint délégué aux bâtiments communaux, rapporteur, informe l'assemblée :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) les articles L 2123-34 et L 2123-35 visant à accorder une protection aux Maire et élus ayant reçu une délégation dans le cadre de leurs fonctions contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Il appartient au Conseil Municipal d'accorder par délibération le bénéfice de la protection fonctionnelle. Cette protection juridique permet ainsi la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale après une demande formelle.

Le samedi 8 mai en fin d'après-midi, Monsieur Le Maire a été verbalement et physiquement agressé par un individu alcoolisé avec injure publique, alors qu'il avait fait connaître sa fonction à son interlocuteur dans le cadre d'un trouble à l'ordre public sur une voie communale en présence de plusieurs véhicules. L'individu en question a également causé des dégâts matériels sur un autre véhicule ; Un dépôt de plainte a été fait le lundi 10 mai 2021 par M. Le Maire qui dépose une demande formelle aux membres de l'assemblée pour bénéficier de la protection fonctionnelle due dans le cadre de ses fonctions.

M. Florian TEMPIER propose à l'assemblée d'accorder cette protection fonctionnelle et indique que M. Le Maire ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Délibération

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE le rapport de M. Florian TEMPIER.

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues dans le cadre d'une agression verbale avec outrages dont il a fait l'objet le 8 mai 2021.

AUTORISE Monsieur Florian TEMPIER, 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier dont, entre autres les pièces nécessaires auprès de la compagnie d'assurance au titre de la protection juridique des élus ;

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants, nature 6226 ou 6227, fonction 021.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 27 mai 2021.

Le Maire,

rt

Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.